

– La première est composée de 9 membres et a été chargée d'examiner le **projet de loi N° 274 relatif à la sécurité alimentaire**. Elle est présidée par la députée Françoise Morel (PS, GL) et composée des membres suivants: Albert Bachmann (PLR, BR), Jacques Bourgeois (PLR, SC), Dominique Butty (PDC, GL), Bruno Fasel (ACG, SE), Denis Grandjean (PDC, VE), Ursula Krattinger (PS, SE), Nicolas Lauper (PDC, SC), Roger Schuwey (UDC, GR).

– La seconde commission est composée de 11 membres et a été chargée de l'examen du **projet de loi N° 302 relatif à l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière**. Elle est présidée par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet (ACG, SE) et composée des membres suivants: Moritz Boschung (PDC, SE), Christine Bulliard (PDC, SE), Christiane Feldmann (PLR, LA), Nadine Gobet (PLR, GR), Yves Menoud (PDC, GR), Pierre-André Page (UDC, GL), Antoinette Romanens (PS, VE), Jean-Pierre Siggen (PDC, FV), Katharina Thalmann-Bolz (UDC, LA) et Martin Tschopp (PS, SE).

Le Bureau a également attribué:

– à la Commission des naturalisations le **projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois**.

– à la Commission des finances et de gestion le **projet de décret N° 289 relatif au crédit d'engagement prévu par la loi sur la promotion économique pour la période 2007–2011**, le **projet de décret N° 301 relatif au subventionnement de la salle de spectacles des Grand-Places, à Fribourg**, le **projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2006**, et le **projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement de bâtiments universitaires de Miséricorde (bibliothèques et mensa)**. Ce dernier projet a été attribué à la CFG à la suite d'une demande tardive de la Direction de l'instruction publique. Le Bureau a décidé de nommer la CFG afin de répondre à la demande de la Direction d'examiner ce projet au plus vite, de sorte qu'il puisse être traité à la session de mars.

## Communications (suite)

11. En automne 2006, une enquête a été menée auprès des parlements cantonaux sur l'utilité de la création d'une Conférence des parlements cantonaux. Le but de réunir au moins 18 cantons derrière l'idée d'une collaboration institutionnalisée n'a pas été atteint. Cependant, le groupe de travail pour la Conférence des parlements cantonaux suggère la création d'une Communauté d'intérêts ayant pour but la mise sur pied d'une plate-forme d'information pour tous les parlements cantonaux. Le Bureau du Grand Conseil, dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2007, a décidé de créer un groupe de travail pour examiner l'utilité d'une telle Communauté d'intérêt. Ce groupe, composé des dé-

putés suivants: André Ackermann, Solange Berset, Charly Haenni, Pierre-André Page et Benoît Rey, se réunira le 22 mars.

12. Afin d'habituer nos nouveaux collègues au système de vote, nous allons maintenant procéder à un vote fictif. Je vais utiliser la formulation habituelle lors de votes et au moment où je vous dirai «le vote est ouvert», vous aurez 10 secondes pour appuyer sur le bouton vert pour oui ou le bouton rouge pour non. Si vous vous trompez, il suffit d'appuyer une nouvelle fois sur le bouton de votre choix. C'est le dernier bouton actionné dans les 10 secondes qui est pris en compte.

Nous allons voter sur un sujet d'importance. Je demande donc une grande attention: celles et ceux qui sont pour ne pas faire de pause cet après-midi votent vert; celles et ceux qui sont pour qu'une pause n'ait pas lieu cet après-midi votent rouge; le vote est ouvert.

– Vous avez accepté la première alternative par 41 oui, 26 non et 20 abstentions. Merci!

## Rapport N° 303 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2005 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg<sup>1</sup>

### Discussion

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)**. Die CVP-Fraktion hat mit Interesse vom Bericht über die Resultate der versicherungstechnischen Expertise der Pensionskasse des Staatspersonals per 31. Dezember 2005 Kenntnis genommen und mit Befriedigung festgestellt, dass die Expertise der PK ein im Gesamten gesehen positives Bild attestiert. Nebst dem, dass die Expertise der Kasse attestiert, dass das Gesetz über die PK den eidgenössischen Vorschriften entspricht, und dass das finanzielle Gleichgewicht der Kasse per 31.12.2005 gewährleistet ist, sind folgende Punkte als positiv zu erwähnen:

Zum einen der gesetzliche Deckungsgrad, welcher mit 89% im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen Kassen in der Westschweiz zu den besten gehört. In den Jahren 2002 bis 2005 wurde zudem eine gute durchschnittliche Rendite auf dem Vorsorgekapital erzielt, was zu einer beachtlichen Erhöhung des Netto-Vorsorgevermögens geführt hat. Auch gilt zu erwähnen, dass die Versicherten mit einem technischen Zinssatz von 4,5% von einer im Vergleich zu anderen Kassen attraktiven Vermögensrendite profitieren können. Diese Punkte haben auch dazu geführt, dass die Staatsgarantie, das heisst die theoretische Sicherstellung der Differenz zwischen dem Total aller Vorsorgekapitalien und dem Netto-Vorsorgevermögen, im Vergleich zu 2002 einer Abnahme von 102,2 Mio. oder 27% entspricht. Hier gilt zu erwähnen, dass der Stellenwert dieser Staatsgarantie nicht überbewertet werden darf. Wie es auch im Expertenbericht erwähnt wird, ist es hinsichtlich des sicheren Fortbestandes des

<sup>1</sup> Message pp. 168 à 205.

Staates unwahrscheinlich, dass diese jemals wirklich beansprucht wird.

Die CVP-Fraktion schliesst sich den Schlussfolgerungen des Staatsrates an, dass sich hinsichtlich der gesamthaft positiven Feststellungen gegenwärtig keine Veränderung der Vorsorgebedingungen aufdrängt. Auf der anderen Seite unterstützt die CVP mit Nachdruck die Empfehlung des Staatsrates an den Pensionskassenvorstand, die Performance der Pensionskasse aufmerksam zu verfolgen und zu überprüfen, ob ihr die heutigen Werte – wie gesagt: hoher technischer Zinssatz – noch entsprechen.

Die CVP-Fraktion dankt dem Staatsrat für den Bericht und dem Pensionskassenvorstand für die geleisteten Arbeiten.

**Haenni Charly** (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport concernant l'expertise actuarielle de la Caisse de pension au 31 décembre 2005.

Nous devons constater que la gestion de la Caisse est bonne, avec notamment une augmentation de la fortune nette de prévoyance et un taux de performance correct.

On relève également que la garantie de l'Etat est réduite à 27% en trois ans, à 270 millions de francs, compte tenu du degré de couverture légale, qui est désormais à 89%.

Aux yeux du groupe libéral-radical, l'élément le plus rassurant est le degré d'équilibre de la Caisse qui s'élève à 187,8%, car c'est précisément ce degré de couverture qui a fait souci dans d'autres caisses de pension. Par contre, nous avons une question prospective: le vieillissement constant de la population et partant de celle affiliée à la Caisse de pension est un phénomène important qu'il convient de mettre en évidence. Si globalement, la proportion des personnes âgées était de 15% en 2000 – les tables actuarielles utilisées dans le rapport sont les VZ 2000 –, on sait que cette proportion doit passer à 20% en 2020. A cela, il faut encore ajouter les versements des retraites anticipées. Là-aussi, on se dirige vers davantage de souplesse, tant pour les retraites anticipées que pour les retraites progressives.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède, je demande à M. le Commissaire du gouvernement si la provision de longévité pour le changement de parts actuarielles est suffisante telle que prévue aujourd'hui. On constate aussi que le trend, et ce n'est pas nouveau, est le transfert des plans de prestations définies vers des plans à cotisations définies, autrement dit la tendance à la primauté de cotisations plutôt qu'à la primauté de prestations. Selon un rapport récent de M. Pittet, par ailleurs expert agréé de notre Caisse, il ne reste à ce jour que 14% des institutions de prévoyance enregistrées qui bénéficient de la primauté de prestations. Nous savons que le système qui prévaut pour la Caisse n'est pas un système intégral de primauté de prestations, mais il ne s'en éloigne guère cependant, puisque notamment il ne prend pas en compte le dernier salaire assuré mais une moyenne. Il est vrai que nous n'avons pas besoin de débattre du taux de conversion, mais cette absence de débat peut précisément déboucher sur de mauvaises surprises à long terme, eu égard notamment à l'augmentation de l'espérance de vie.

En clair, la pérennité du système actuel ne tient pas seulement à la garantie de l'Etat, mais aussi à un certain équilibre entre les assurés et les rentiers, équilibre qui est aujourd'hui excellent, mais cela revient aussi à dire qu'il est indispensable d'avoir chaque année une augmentation du nombre d'assurés ou un afflux de nouveaux assurés, à l'exemple du Réseau hospitalier fribourgeois. C'est avec ce questionnement que nous prenons acte de ce rapport.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Le député Charly Haenni a émis des considérations sur lesquelles je ne veux pas revenir, car elles vont dans le même sens.

Le rapport N° 303 relatif à l'analyse actuarielle de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg n'apporte pas de remarques particulières de la part de l'Alliance centre gauche.

Nous relevons avec satisfaction, l'augmentation de 3% du degré de couverture de la fin 2002 à la fin 2005. L'état financier de cette Caisse est donc serein et nous espérons qu'il puisse en être de même durant les années à venir pour celles et ceux qui en bénéficieront.

**Clément Pierre-Alain** (PS/SP, FV). Le groupe socialiste a évidemment, à l'instar des autres groupes, analysé le Rapport N° 303 avec toute l'attention qu'il devait mériter.

En fonction de la périodicité, liée à la loi actuelle sur la Caisse de prévoyance, il s'agit en effet de savoir si, en fonction notamment de la structure de la Caisse, de l'âge moyen des assurés, de sa croissance, du taux de rendement des actifs, la cotisation globale est correcte.

Les conclusions de ce rapport sont évidentes en ce qui concerne le taux de cotisation. Ainsi ce taux choisi lors de l'entrée en vigueur de l'actuelle loi tient la route. Le groupe socialiste se réjouit de constater également que le taux de couverture de 89% est supérieur à la garantie d'une couverture minimale de 80% dans l'hypothèse raisonnable à moyen terme d'une rentabilité moyenne de la fortune de 4,5% et d'une croissance, cela a été relevé par d'autres, légère de l'effectif cotisant. Cela est largement suffisant aujourd'hui pour confirmer le choix d'un système financier à mi-chemin entre le système de la primauté aux cotisations et celui de la primauté aux prestations.

De plus, le groupe a pris connaissance des travaux qui sont actuellement liés à la modification de l'actuelle loi et les attend évidemment.

C'est avec ces considérations que le groupe se joint aux propositions du Conseil d'Etat et vous invite également à prendre acte de ce rapport.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat relatif à l'expertise actuarielle au 31 décembre 2005 de la Caisse de prévoyance.

Nous pouvons saluer l'amélioration de la situation financière de la Caisse, notamment l'évolution réjouissante du degré de couverture légale de plus de 7 points en trois ans.

Ceci dit, cette évolution ne doit pas masquer quelques questions. La première question concerne le maintien

du taux d'intérêt technique à 4,5%. Le rapport relève qu'avec un taux de 4,5%, la Caisse de prévoyance de l'Etat fait partie des institutions qui appliquent l'un des taux les plus élevés de Suisse romande. Evidemment, pour maintenir ce taux, il faut s'assurer d'une performance de rentabilité de la fortune supérieure à ce taux. On relève que la performance moyenne a été de 7,7% entre 2003 et 2005, période particulièrement faste pour les placements boursiers, mais calculée sur une période de dix ans, c'est-à-dire sur une période qui tienne compte des soubresauts boursiers, la performance moyenne atteint 4,5%, soit juste l'équivalent du taux technique. En outre, dans son rapport d'expertise, l'actuaire invite le comité de Caisse à réfléchir sur le taux d'intérêt technique à appliquer dans le futur.

Un autre sujet de questionnement est le maintien de l'objectif de couverture minimale à 80%. Evidemment, cet objectif est en soi déjà atteint, mais il y aurait lieu de s'interroger sur l'évolution de la législation fédérale pour les caisses publiques et notamment sur une éventuelle loi fédérale sur l'assainissement des caisses publiques. En effet, il faut rappeler qu'une commission des Chambres fédérales avait à l'époque proposé la recapitalisation intégrale des caisses publiques avec un taux de couverture minimale selon l'OPP2 de 100%, comme pour les caisses privées. Dans un tel contexte, l'Etat pourrait-il alors être amené à exercer la garantie donnée en faveur de sa Caisse de prévoyance? En finalité, je souhaiterais savoir si ces aspects ont été ou seront pris en compte par le comité de Caisse, notamment dans le cadre de la préparation de la nouvelle LCP.

**Claude Lässer, Directeur des finances.** Tout d'abord, quelques remarques générales avant d'essayer de répondre aux questions.

Je rappelle que cette analyse actuarielle a été faite au 31 décembre 2005, il y a déjà donc plus d'une année. On peut relever deux ou trois éléments qui incitent à un certain optimisme. Ainsi l'âge moyen est de 41,7 ans en diminution par rapport à 2002, au moment de l'analyse actuarielle précédente. Le rapport démographique est excellent, puisque l'on est passé de 4,1 assurés pour un retraité en 2002, à 4,7 assurés pour un retraité en 2005. Ce sont déjà deux éléments importants indiquant qu'en tout cas, sur le moyen terme, on n'a pas trop de souci à se faire indépendamment, évidemment, du rendement des capitaux.

Le degré de couverture légale en capitalisation est de 89%, en très nette hausse par rapport à 2002. Au terme de l'année 2006, ce taux de couverture sera encore meilleur. Je ne peux pas donner de chiffres exacts ne les ayant pas encore reçus, toutefois, on devrait dépasser les 90%. L'expert ne nous dit pas qu'il faut changer le taux technique, il nous dit surtout qu'il faut y être très attentif. Ce taux technique de 4,5 signifie qu'il faut obtenir un rendement des capitaux d'un minimum de 4,5 pour assurer la pérennité de la Caisse. Je peux vous assurer que le comité y est extrêmement attentif. Evidemment en matière de placements financiers, je pense ici en matière de placements boursiers, si la bourse connaît une mauvaise évolution et que l'on est dans le trend général de la bourse, c'est déjà une chose, car il s'agit de ne pas être plus mauvais que le trend général.

En matière de placements immobiliers, je peux vous assurer que nous ne faisons aucun placement immobilier ne nous assurant pas ce montant de 4,5.

Cela a aussi été évoqué, on ne peut pas faire cette appréciation du rendement des capitaux seulement sur une à deux années, parce que si vous tombez dans la mauvaise année boursière ou si une ou deux mauvaises années boursières se suivent, telles que l'on a connues par le passé, on n'obtiendra jamais ce 4,5. Il faut le voir sur le moyen et le long terme, sur dix à vingt ans. Sur vingt ans, de mémoire, ce taux réalisé est effectivement légèrement supérieur à 5% et doit être à 5,1.

Par exemple, le fait de décider que le taux technique ne serait qu'à 4 ou 3,5 a une conséquence directe: cela veut dire que les réserves nécessaires doivent être augmentées et que par conséquent le degré de couverture baisse. Le même expert qui dit qu'il faut être attentif à ce 4,5 prétend que si le deuxième pilier n'arrive pas sur la durée à assurer un tel taux, c'est probablement la mort du deuxième pilier.

J'en viens aux interventions plus directes. J'aimerais d'abord remercier tous les intervenants. Je ne m'attarderai que sur les intervenants qui ont posé quelques questions.

Il est vrai que la population vieillit, mais il faut aussi le considérer dans le cadre précis de la Caisse où il faut voir le rapport démographique. Il est évident qu'à chaque expertise actuarielle, c'est le rôle de l'expert actuaire de tenir compte de ce vieillissement. En matière de provisions notamment, il n'y a pas que les provisions de longévité, il y a aussi les provisions de fluctuation, notamment des cours de la bourse. Le problème qui se pose ici est que, dès l'instant où il n'y a pas un objectif minimal disant par exemple, et c'est ce que va prévoir vraisemblablement la nouvelle loi qui vous sera proposée – sur le principe, le chiffre je ne peux pas encore l'évoquer –, que la Caisse doit obtenir au moins 80%, dès l'instant où le 80% est atteint, tout ce qui dépasse peut être versé aux provisions; formellement, il n'est pas pris en compte dans le degré de couverture. Tant qu'il n'y a pas de taux minimum et que l'on n'est pas à 100%, ces provisions doivent être incluses dans le calcul de la couverture, c'est-à-dire que dans le 89%, très concrètement, tout est compté.

Pour ce qui concerne la primauté des prestations ou la primauté des cotisations: il est clair que l'on peut en débattre longtemps. Le député Haenni l'a dit, la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg est un système mixte dans le sens qu'il y a bien une primauté des prestations dans la mesure où il ne prend pas en compte le dernier salaire, mais la moyenne des salaires de carrière, des salaires de carrière revalorisés selon la loi, cela signifie que l'on a un système un peu mixte.

Je pense que l'on se fait des illusions sur les conséquences d'un passage à une primauté des cotisations en ayant alors un taux de couverture à 100% et une possibilité de dégager la garantie de l'Etat. Sur le plan légal on pourrait dire qu'il n'y a plus de garantie de l'Etat, mais de façon très concrète que se passerait-il s'il fallait assainir lourdement? Je vois mal l'Etat dire que l'on n'a plus de garantie, que ce n'est pas son problème. On l'a vu dans d'autres cas, dans d'autres domaines, je pense particulièrement à la Banque cantonale vaudoise qui est coté en bourse et où l'Etat de

Vaud est actionnaire majoritaire, mais de loin pas le seul actionnaire: lorsqu'il s'est agi d'assainir, c'est le seul actionnaire qui est passé à la caisse et sans garantie formelle. Donc on se rend compte quand même, on l'a vu aussi dans d'autres cas, notamment dans la Caisse, si je ne m'abuse, bernoise où l'Etat a versé des montants très importants, près du milliard, pour arriver à un 100% pour assainir et trois, quatre ans plus tard, il a fallu recommencer l'exercice.

Pour ce qui concerne le risque de surprise à long terme, vous avez raison, on est dans des termes tellement longs qu'il y a toujours des risques. Evidemment, c'est le rôle de l'actuaire, c'est le rôle des analyses actuarielles qui se font périodiquement. La loi nous l'imposerait tous les quatre ans, vous avez vu que là c'est tous les trois ans: c'est bien parce que l'on est conscient qu'il ne faut pas attendre trop longtemps pour prendre éventuellement des mesures, avant la catastrophe.

Pour ce qui concerne le taux d'intérêt technique, qu'a aussi évoqué le député Peiry, j'ai déjà fait mes considérations: nous y sommes très attentifs. En l'état il n'y a pas de Handlungsbedarf, il n'y a pas de nécessité de changer quoique ce soit. Je peux vous dire que nous suivons par exemple l'évolution des rendements chaque mois: nous avons un rapport mensuel au niveau de la Caisse sur leur évolution. Il est vrai que si les résultats, pour ce début d'année, étaient excellents au mois de janvier, depuis février-mars, ils sont nettement moins bons.

Le député Peiry a évoqué les changements possibles de la loi fédérale. C'est vrai qu'il y a une motion Beck qui demande que toutes les caisses passent à 100%.

En évoquant la Caisse bernoise, j'ai déjà donné mon avis personnel: je crois que c'est une erreur de penser qu'il suffit que les pouvoirs publics, qui assurent le déficit, le manque de couverture, la sous-couverture, versent l'argent pour qu'ensuite tous les problèmes soient réglés. De loin pas. Je ne suis pas sûr que les Chambres décident dans ce sens-là. Il y a beaucoup de voix qui s'élèvent pour dire qu'il faudrait précisément fixer un taux de couverture minimum qui, d'après ce que l'on entend, pourrait se situer entre 75-85%, dans ces ordres de grandeur, chiffres en dessous desquels il faudrait forcément assainir et dès que l'on atteint ces chiffres ou que l'on est supérieur, il n'y aurait pas besoin d'assainissement. Ce qui veut donc dire qu'en l'état les travaux conduits par le comité de la Caisse pour la refonte de la loi n'intègrent pas encore ces éléments parce qu'évidemment, quels que soient les changements ou le système appliqué à futur, le financement, s'il devait être complété, est en soi une autre problématique. Ces travaux de révision prennent quand même du temps; je pars de l'idée que nous saurons ce qu'il en est à Berne des décisions finales avant que l'on n'ait fini les travaux de préparation pour que l'on puisse en discuter au Grand Conseil. Ce qui veut donc dire que personnellement je pars de l'idée que l'on saura s'il faudra intégrer quoi que ce soit par rapport à ces nouvelles dispositions ou pas. Nous partons de l'idée, dans les réflexions que nous menons, de fixer dans la loi un taux de couverture minimum. Nous le prévoyons parce qu'une fois que, au niveau fédéral, la loi imposera 70-75-80%, après, chaque caisse a évidemment toute latitude de fixer un taux de couver-

ture minimum supérieur: si la loi fédérale disait 75%, nous pourrions sans autre dire que chez nous, c'est 85%, mais on ne pourrait pas dire que chez nous, c'est 65%. Donc nous avons intégré cette réflexion dans nos travaux. Ceci étant dit, à chaque jour suffit sa peine, aujourd'hui nous avons de bons résultats, je crois qu'il faut en prendre acte et je vous en remercie.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Motion N° 136.06 André Magnin/Rudolf Vonlanthen** (adoption du décret fixant le coefficient annuel des impôts directs pour la période fiscale de l'année suivante lors de la session de mai)<sup>1</sup>

#### *Prise en considération*

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Die Motion, welche von 36 Grossrätinnen und Grossräten unterzeichnet wurde, verlangt eigentlich nichts anderes, als dass der Staatsrat mittels Dekret den Steuerfuss der direkten Kantonssteuer jeweils schon in der Maisession, spätestens aber in der Septembersession, bekannt gibt. Somit nicht erst mit der Budgetberatung im November. Da ja bekanntlich in der Regel der beschlossene Koeffizient auch für die Gemeinden bindend ist, müssen die Gemeinden mögliche Änderungen früher kennen, nicht erst im November jeden Jahres. Die Gemeinden sind pflichtbewusst und erstellen ihre Budgets in den Monaten September und Oktober. Im November ist es bei den Gemeinden zu spät, um zu reagieren, und eine mögliche Änderung kann für die Gemeinden schlimme Folgen haben.

Wie können die Gemeinde seriös budgetieren, wenn sie die zu erwartenden Einnahmen nicht errechnen können, weil der Staat als gutes Beispiel ihnen die Zahlen nicht liefern kann oder, besser gesagt, nicht liefern will. Sollte der Staatsrat heute bestätigen oder wenigstens in Aussicht stellen, die Gemeindesteuersätze vom Entscheid des Staatsrates, beziehungsweise des Grossen Rates, abzukoppeln, hat die Motion ihr Hauptziel schon erreicht.

Die Motion ist so einfach und klar. Ich kann die ablehnende Haltung des Staatsrates nicht nachvollziehen. Ich bin der Ansicht, der Staatsrat kann schon im September die Steuersätze bekannt geben, weil er das Budget in groben Zahlen sicher kennt oder kennen muss. In der Begründung geht der Staatsrat wohl mit uns einig, kommt aber trotzdem zu einer anderen Schlussfolgerung. Aus all diesen Überlegungen und damit vor allem die Gemeinden weiterhin pflichtbewusst ihre Budgets nach den gesetzlichen Bestimmungen erstellen können, bitte ich Sie, sehr geehrte Damen und Herren, unserer Motion zuzustimmen.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Les impôts ne sont pas un but en soi mais bien un des moyens choisis pour

<sup>1</sup> Déposée et développée le 15 février 2006, BGC p. 312; réponse du Conseil d'Etat, BGC mars 2007 p. 267.